

**Nombre de conseillers** L'an deux mille vingt-cinq, le 4 février, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

En exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 20

Votants : 23

**Date de la convocation** : 29 janvier 2025

**Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés** **Présents** : MM. Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, I. SAGE, André PUGIN, V. JACQUEMOUD, G. SUATON, C. PEGUET, P. SAUVAGET, J-L. MAULET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, F. CONTAT, J-L. LACHENAL, J-P. PETRONIN, T. GAL, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Voix pour : 21

Abstentions : 2

(O. VENTURINI et V. VENTURINI)

**Procurations** : MM. N. SEMLAL à S. LE MOAL, C. MEYNET à Lucas PUGIN et G. GAUTHIER à T. GAL

**Excusés** : MM. S. JAVOGUES et S. BIOLLUZ

**Absents** : MM. A. MIZZI, D. EISACK, S. MILLOT-FEUGIER et P. BARON

**Secrétaire de séance** : Mme V. JACQUEMOUD

**2025DELIB008 OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DES ÉCOLES : CONVENTION DE FINANCEMENT DE LA VOIE VERTE AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

8.3 Voirie

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le dossier de demande de subvention déposé au Département de Haute-Savoie pour le projet d'aménagements cyclables rues des écoles et du marché aux abords du collège ;

**Vu** la décision du maire n°2023DECIS057 en date du 21 décembre 2023 portant demande d'aide aux aménagements cyclables-rabattement au collège estimé à 1 148 258 € HT ;

**Vu** le projet de convention de financement relative aux aménagements cyclables aux abords du collège à conclure entre le Département de Haute-Savoie et la Commune ;

**Considérant** que la convention susmentionnée a pour objet de définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement, de déterminer la maîtrise d'ouvrage ;

**Considérant** que le Département ne retient pas les aménagements cyclables de la Grande rue, mais uniquement ceux de la rue des écoles et de la rue du marché, dans la mesure où la Grande rue fait l'objet de financement dans le cadre du dépôt de dossier en considération (DPC) ;

**Considérant** le coût prévisionnel de l'opération retenu par le Département à 800 049 € HT dont 342 633 € HT pour 720 mètres linéaires de voie verte en site propre ;

**Considérant** que la participation du Département plafonnée à 50 % du montant plafond de 300 000 € HT de travaux par kilomètre de voie verte est fixée comme suit : 50 % x 0,720 m x 300 000 €/km = 108 000 € ;

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**Article 1 :** Approuve la convention de financement relative aux aménagements cyclables Rues du Marché et des Écoles aux abords du collège ;

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée ;

**Article 3 :** Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

  
Virginie JACQUEMOUD

  
Lucas PUGNIÉ

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le - 7 FEV, 2025

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.